

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IB}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I. — Changements dans la liste des ingénieurs.
- II. — Procès-verbaux des séances du comité (séances des 29 juillet, 26 août et 30 septembre 1925).
- III. — Divers. — Lettre du 19 août 1925 à M. Trépont, président de la commission de revision des traitements des fonctionnaires;
— Lettre du 20 août 1925 à M. Perrier, directeur des services techniques du cabinet du Ministre des travaux publics, membre de la commission de revision des traitements;
— Lettre du 6 septembre 1925 à M. le Ministre des travaux publics;
— Lettre du 6 septembre 1925 à M. Duperrier, membre de la commission de revision des traitements des fonctionnaires;
— Arrêté du Ministre des travaux publics en date du 17 mai 1918.
— Arrêté du Ministre des travaux publics en date des 5 septembre 1925;
— Arrêté du Ministre des travaux publics en date du 5 septembre 1925 concernant les réductions sur les traitements des ingénieurs (art. 4 du décret du 18 août 1906);
— Lettre du 5 octobre 1925 à M. le Ministre des travaux publics.
— Note sur la situation militaire des ingénieurs.
- VI. — Abonnements collectifs pour 1926.
- VII. — Compte rendu illustré de la tournée en Corse.
-

Changements dans la liste des ingénieurs

A -- PROMOTIONS ET MUTATIONS.

Ponts et chaussées.

Ont été nommés ingénieurs de 3^e classe, pour compter du 1^{er} octobre 1925 :

MM.

RIVROLLE (Léon), travaux hydrauliques de la marine, Brest.
 RENOUX (Jean-Henri) Barcelonnette (Basses-Alpes).
 FONTANA (Ernest), colonial, 210 bis, rue de la Convention, Paris (15^e).
 MOUGENOT (Ernest), Quimper (Finistère).
 LACOSIE (René), colonial.
 BESSON (Pierre), Ecole supérieure d'électricité, Paris.
 MAUX (Henri), colonial.
 SALLE (Pierre), Angers (Maine-et-Loire).
 RENAULT (Roger), Embrun (H^{es}-Alpes).
 GARNIER (Jean), Sables-d'Olonne (Vend.).
 MORANE (Jacques), Ecole supérieure d'électricité, Paris.
 COSMI (Pierre), Foix (Ariège).
 ANTOINE (Pierre-Louis), Epinal (Vosges).
 BABINET (Henri), Tulle (Corrèze).
 GASPARD (Roger), colonial, Ecole supérieure d'électricité, Paris.
 GIACOBBI (Jean), Périgueux (Dordogne).
 ARNOULD (Henri).

Elèves ingénieurs des ponts et chaussées.

MM.

PASCAL (Marcel).
 LEHNEDÉ.
 ROBINSON (Frédéric).

MM.

COITARD (Henri).
 BRUNOT (André).
 COADOU (Jean).
 CORDONNIER (Anatole).
 FAVIER (Pierre-Victor).
 BONNOME (Camille).
 LICOITE (Aldéric).
 DELACRIE (Jean).
 EHRMANN (Paul).

Coloniaux.

MM.

COUTEAUX (Jean-Eugène).
 LIZÉE (Jacques).
 CUNÉO (Antoine).
 LÉVY (Gilbert-Henry).
 DESROCHE (Guy).
 LAPEBIE (André).
 FELIX (Henri).

Mines.

Ingénieurs de 3^e classe.

MM.

DE METZ (Victor).
 CHARVET (Louis).

Elèves ingénieurs des mines.

MM.

BICHELONNE.
 ADAM (Pierre).
 VILÉUX (Raymond).

Congé hors cadres.

MM.

- LEGOUX, I. O. P., service des lignes nouvelles de la Compagnie de l'Est, Charleville.
- COURTIGNÉ, I. O. P. à l'Énergie industrielle.

Retraite.

MM.

- DELAOURCELLE, I. C. P.
- DOUGADOS, I. G. M.

Ne font plus partie des cadres.

MM.

- BEAU (J.-M.), I. O. P.
- BOURNISIN, I. O. P.

B. — DÉCÈS.

MM.

- DUPERRIER, inspecteur général des ponts et chaussées.
- ETIENNE (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

MM.

- COLARBEAU, ingénieur des ponts et chaussées.
- MARÉ, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.
- VOISIN (Henri), ingénieur en chef des mines en retraite.

C. — CHANGEMENTS D'ADRESSE ET DE RÉSIDENCE.

Ponts et chaussées.

INSPECTEUR GÉNÉRAL.

- M. PICARD (François-Lazare), en retraite, 26, avenue des Champs-Élysées, Paris.

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- AUBRY (Charles), 22, avenue Poincaré, Colmar (Haut-Rhin).
- LE VERRIER, 1, rue du Parc, Meudon (Seine-et-Oise).
- LURRON, 3, rue Cernuschi, Paris (17^e).
- MORARD, en retraite, 153, Rue-Grande, Fontainebleau.
- SOULASSOL, 31, rue Péreire, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

INGÉNIEURS. »

MM.

- AUGUSTIN, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
- BÉRARD (Jules), en congé en France, 11, quai de Strasbourg, Besançon.
- BLANCHER, place Gabriel, Bordeaux.
- CARRUS, service municipal de la ville de Paris.
- CHIDAINE, 4, rue Leconte-de-Lisle, Paris.
- DUPOUY, 59, rue du Bourg, Bar-le-Duc.
- FONTANA, 210 bis, rue de la Convention, Paris (15^e).
- FORFERT, 4, rue Saint-Charles, Avignon.
- GRIMAUD, Bréhémont (Indre-et-Loire).
- JONDET (Gaston), 6, rue Blaise-Desgoiffe, Paris (6^e).
- NUGNOT, 15, boulevard Diderot, Paris (12^e).

MM.

- RYMBAUD, Digne.
- TRUMBLET, en congé à Beaumesnil (Eure).

MM.

- PENE, Madagascar.
- HENRY, Afrique occidentale française.
- BOSC, Afrique occidentale française.
- BORDIER, Indo-Chine.

Mines.

INSPECTEUR GÉNÉRAL.

- M. FONTAINE, 16, boulevard Raspail, Paris.

INGÉNIEURS.

MM.

- DROUARD, Chambre de commerce franco-sarroise, Sarrebrück.
- THIBAUT, Nantes.
- VAUCHERET, 120, rue d'Assas, Paris (6^e).

Errata.

MM. les inspecteurs généraux et après sont « hors cadre » et non « congé hors cadre ».

- BARATTE.
- BIETTE.
- COMBARNOUS.
- DE LARMINAT (Louis).
- D'OCAGNE.
- SÉJOURNÉ.
- VIDAL.
- VOISIN.

II

Procès-verbaux des séances du Comité

SÉANCE DU 29 JUILLET 1925.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. WALCKENAE, président; DE ROUVILLE, EPINAY, GRAMAIN, DURRINGER, LANG, SIMONNET, DUPIN, secrétaire.

Excusés : MM. NINCK, VERRIÈRE, LUDINART.

M. LE CRLURLR assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet est adopté.

Décoration.

Le Comité félicite très cordialement M. LE CREURER de sa nomination dans la Légion d'honneur.

Tournée en Bretagne.

LE PRÉSIDENT fait connaître que la tournée de Bretagne s'est admirablement passée, grâce aux soins pris par le camarade VERRIÈRE et par les ingénieurs en chef des départements traversés, qui avaient tout organisé parfaitement, ainsi qu'à l'amabilité des sociétés industrielles dont on a visité les installations, de la Société lorientaise de chalutage à vapeur, du vice-amiral commandant l'escadre mouillée en rade de Brest, de la Compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, des organisateurs de la station balnéaire des Sables d'Or, etc.

Titres.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre récemment reçue d'un camarade signalant que la confusion va croissant entre le titre d'ingénieur des ponts et chaussées et d'autres titres d'ingénieurs, fonctionnaires ou non de l'Administration des travaux publics.

Le Comité s'en réfère à sa lettre du 5 juin 1925 au Ministre des travaux publics. Un échange de vues a lieu, d'où il résulte que, pour l'instant, le possible paraît avoir été fait, mais que malheu-

reusement les inconvénients signalés sont réels et tendent peut-être à s'aggraver. Le Bureau devra rester attentif à la question et exercer toutes les interventions dont l'opportunité apparaîtrait.

Placement de fonds.

M. LANG signale que le P. C. M. possède un certain nombre de bons du Trésor venant à échéance prochainement. Il propose de répondre à l'appel récemment adressé au pays par le Ministre des finances et de transformer ces bons en rente 4 p. 100 1925. On pourrait en même temps employer une partie des fonds disponibles en achat de bons de la Défense à court terme qui seraient également transformés en rente 4 p. 100 1925.

Le Comité, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt patriotique qui s'attache au succès de l'emprunt, adopte les propositions de son trésorier et lui donne mandat de souscrire de la rente 4 p. 100 1925 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Dîner.

Le PRÉSIDENT fait connaître au Comité qu'un camarade a proposé de faire un dîner du P. C. M. en automne à l'occasion de l'Exposition des arts décoratifs.

Le Comité juge l'idée intéressante et décide de la retenir. Il charge son Bureau d'étudier les conditions dans lesquelles elle pourrait être réalisée et d'en aviser les camarades.

La séance est levée à 17 h. 15.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

SÉANCE DU 26 AOUT 1925.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. WALCKENAER président; AUBRY, PARENT, vice-présidents; VERRIÈRE, LOHRT, OUTREY, LUDINART, GRAMAIN, NINCK, DÜRRINGER, LANG, SIMONNET.

Excusés : MM. DE BOUVILLE et DUPIN.

M. SIMONNET remplit les fonctions de secrétaire.

M. LE CREURER assiste à la séance.

Revision des traitements.

Le PRÉSIDENT rappelle que la loi de finances du 13 juillet 1925 contient un article 185 ainsi conçu : « Les nouveaux traitements,

soldes et indemnités résultant de la revision générale prescrite par l'article 39 de la loi du 30 avril 1921 et par l'article 5 de la loi du 28 décembre 1923 seront fixés avec un minimum de 5.600 francs et un maximum de 10.000 francs, dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi de finances du 25 février 1905, après avis, en ce qui concerne les personnels civils, d'une Commission constituée conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1923. » La loi ajoute : « Les avantages accessoires alloués aux personnels civils ne sont pas compris dans le traitement. »

En exécution de ces prescriptions de la loi de finances, une Commission a été instituée, sur la proposition du Ministre des finances, par décret du 21 juillet 1925. Elle a pour président M. Trépont et comprend, outre le président, sept hauts fonctionnaires, un industriel (M. Citroën), le secrétaire général de la C. G. T. et cinq représentants des fédérations ou syndicats de fonctionnaires. Parmi les hauts fonctionnaires est le camarade Duperrier, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des services techniques du Cabinet du Ministre. Un arrêté ministériel du lendemain, 22 juillet, a désigné des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement. Le suppléant de M. Duperrier est le camarade Prince, inspecteur général des ponts et chaussées.

Lors de sa première séance, tenue le 28 juillet, cette Commission a constitué, en vue de la préparation rapide du travail, une Sous-Commission prise dans son sein et que préside également M. Trépont. Cette Sous-Commission comprend, en outre du président :

- MM. RICHARD, conseiller d'Etat;
- MOULIU, conseiller maître à la Cour des comptes;
- DE REVERSEAUX, inspecteur général des finances;
- DUPERRIER, inspecteur général des ponts et chaussées;
- DIGAT, délégué de la Fédération postale;
- LAUREN, secrétaire de la Fédération nationale des syndicats de fonctionnaires.

La presse a fait connaître les chiffres auxquels s'est arrêtée la Sous-Commission, sous réserve, bien entendu, des délibérations de la Commission plénière. On relève, dans les tableaux ainsi rendus publics, les chiffres ci-après concernant les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef, ingénieurs et élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines et, comparativement, les ingénieurs en chef et ingénieurs des manufactures de l'Etat :

Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées : 40.000 francs.

Vice-président du Conseil général des mines et inspecteurs généraux de 1^{re} classe : 36.000 francs.

Présidents de section au Conseil général des ponts et chaussées et inspecteurs généraux de 2^e classe : 34.000 francs.

Ingénieurs en chef : ponts et chaussées et mines, 23.000 à 28.000 francs; manufactures de l'Etat, 23.000 à 29.000 francs.

Ingénieurs : ponts et chaussées et mines, 15.000 à 20.000 francs; manufactures de l'Etat, 15.000 à 21.000 francs.

Elèves ingénieurs : ponts et chaussées et mines, 8.500 francs; manufactures de l'Etat, 8.500 francs.

LE PRÉSIDENT ajoute que, d'après ses informations, les traitements qui seront proposés pour les ingénieurs en chef et ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones seront les mêmes que pour ceux des manufactures de l'Etat.

En présence de ces chiffres, LE PRÉSIDENT a cru devoir écrire, d'une part, à M. le président Trépont, d'autre part, à M. le directeur Duperron, des lettres respectivement en date des 19 et 20 août, dont il donne lecture au Comité.

Le Comité, après échange d'observations, approuve l'envoi de ces lettres, qui seront insérées au *Bulletin*; mais il estime qu'il n'y a pas lieu de s'en tenir là et il donne mission au Président d'écrire au Ministre des travaux publics pour signaler à son attention combien il serait peu justifié que les maxima de traitement des ingénieurs en chef et ingénieurs des ponts et chaussées et des mines fussent inférieurs à ceux des ingénieurs en chef et ingénieurs des manufactures de l'Etat et des P. T. T., combien il serait anormal que le vice-président du Conseil général des mines ne reçût pas le traitement de 40.000 francs, tout comme le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées, et pour rappeler au Ministre, d'une manière générale, les desiderata déjà formulés et les observations déjà présentées au nom du P. C. M. sur la question des traitements des ingénieurs.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1925.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. WALCKENAER, président; LOIRET, NINCK, DE ROUVILLE, GALLIOT, LUDINART, OUTREY, EPINAY, DURRINGER, SIMONNET; DUPIN, secrétaire.

Excusés : MM. PARENT, AUBRY, VERRIÈRE, LANG.

M. LE CREURER assiste à la séance.

Le procès verbal de la séance du 26 août est adopté.

Contrôle des véhicules affectés aux transports en commun.

LE PRÉSIDENT donne lecture au Comité d'une lettre d'un camarade exposant les conditions très variables dans lesquelles s'effectue actuellement ce contrôle, et demandant au Comité d'examiner la question.

Après un premier échange de vues, le Comité décide de mettre la question à l'étude et donne à son Bureau mission de préparer les éléments d'une délibération qui aura lieu à la prochaine séance.

Revision des traitements.

LE PRÉSIDENT vt donne lecture au Comité de la lettre qu'il a adressée le 6 septembre au Ministre, comme suite à la décision prise dans la précédente séance du 26 août.

Le Comité approuve les termes de cette lettre qui sera insérée au *Bulletin*.

LE PRÉSIDENT fait connaître au Comité que M. l'Inspecteur général Duperrier, qui représentait l'Administration des travaux publics dans la Commission de revision, et v avait très diligemment défendu les justes intérêts des ingénieurs, est décédé subitement au début de septembre. Son suppléant, désigné par l'arrêté ministériel du 22 juillet 1925, M. l'Inspecteur général Prince, a pris part depuis lors à toutes les séances de la Commission, qui, ces temps derniers, étaient devenues journalières.

LE PRÉSIDENT croit savoir que les travaux de la Commission sont provisoirement terminés et que ses conclusions vont être soumises pour examen et avis aux Ministres intéressés (1).

Emoluments accessoires.

LE PRÉSIDENT donne connaissance au Comité de deux lettres de camarades, portant sur les points suivants :

1^o Montant des réductions faites en vertu de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906:

2^o Limitation aux six premiers mois de l'année de l'attribution des indemnités spéciales des régions dévastées allouées en vertu du décret du 20 mai 1922;

3^o Suppression, à partir du 1^{er} juillet 1925, d'indemnités attribuées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906, modifié par le décret du 4 juin 1921.

(1) Voir ci-dessous la lettre du 5 octobre 1925 par laquelle le président rappelle, à cette occasion, au Ministre les termes de la lettre du 3 septembre.

Des renseignements recueillis à la Direction du personnel, il résulte que :

1° Les réductions faites en vertu de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906 sont conformes aux prescriptions du nouvel arrêté ministériel du 5 septembre 1925, modifiant l'arrêté du 17 mai 1918 (1);

2° Les ingénieurs des ponts et chaussées bénéficieront pendant toute l'année des indemnités spéciales des régions libérées;

3° Le Conseil général des ponts et chaussées a estimé qu'étant donné le montant des allocations actuellement perçues par les ingénieurs de certains départements, il n'y avait pas lieu de maintenir dans ces départements les indemnités précédemment attribuées au titre de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906. Toutefois, pour éviter des versements, il a été décidé que ces indemnités seraient payées jusqu'au 1^{er} juillet 1925.

Le Comité prend acte de ces réponses et charge son Bureau de procéder à une étude complémentaire de la question. Il y aura lieu, tout au moins, de signaler à la Direction du personnel la nécessité de déroger aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 5 septembre 1925 en cas de justifications sur pièces des dépenses réelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 15.

Le Secrétaire,
DU PIN.

Le Président,
WALCKENAER.

(1) On trouvera plus loin le texte des arrêtés des 17 mai 1918 et 5 septembre 1925.

III

Divers

Lettre adressée à M. TRÉPONT, président de la Commission de révision des traitements des fonctionnaires.

P. C. M.

Paris le 19 août 1925

MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Je prie de vous faire connaître les nouveaux chiffres de traitements proposés à la Commission de révision des traitements par la Sous-Commission chargée de la préparation de l'affaire.

D'après le tableau qui a ainsi été publié les traitements envisagés sont les suivants pour les ingénieurs en chef et ingénieurs des Manufactures de l'Etat :

Ingenieurs en chef	23 000 » à 29 000 »
Ingenieurs	15 000 » à 21 000 »

Je crois savoir que les traitements envisagés pour les ingénieurs en chef et ingénieurs des postes et télégraphes :

Or le tableau en question donne pour les ingénieurs en chef et ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines les chiffres que voici :

Ingenieurs en chef	23 000 » à 28 000 »
Ingenieurs	15 000 » à 20 000 »

Les minima sont les mêmes et les maxima sont inférieurs de 1 000 francs.

Sans préjudice des observations à la fois plus générales et plus complètes que notre Association a présentées à maintes reprises à l'Administration supérieure au sujet de la révision des traitements des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (notamment dans notre lettre au Ministère des Travaux publics du 15 septembre 1924 et dans les notes des 3, 7 et 14 octobre qui ont fait suite à cette lettre) je crois devoir vous signaler combien il serait injustifié que les maxima admis pour les ingénieurs en chef et ingénieurs des manufactures de l'Etat et des postes et télégraphes ne le fussent pas pour ceux des Ponts et Chaussées et des Mines.

Il suffira je n'en doute pas, que votre attention ait été attirée sur cette anomalie pour que la Commission dont vous dirigez les travaux la fasse disparaître dans la fixation des échelles de traitements.

Veuillez agréer etc

I Inspecteur général des Mines, Président du P. C. M.

WALCKENBER

Lettre adressee a M. DUPERRIER, directeur des services techniques du cabinet du Ministre des travaux publics, membre de la commission de revision des traitements.

P C M

Paris le 20 août 1925

MONSIEUR LE DIRECTEUR

Comme suite a l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder hier j'ai l'honneur de vous remettre copie de la lettre que par courrier d'hier j'ai adressee a M. Trepoût

Dans cette lettre qui vise exclusivement un point particulier de la question a savoir une difference assurément injustifiee et inacceptable entre les maxima de traitement envisages pour les ingenieurs en chef et ingenieurs des manufactures de l'Etat et des postes et telegraphie d'une part et pour les ingenieurs en chef et ingenieurs des Ponts et Chaussées et des Mines d'autre part je n'aurais pas a parler des traitements envisages pour les inspecteurs etc. Mais au sujet des imprevus generaux je me permets de vous signaler que dans le tableau public au numero du 8 tout de la « Tribune du Fonctionnaire » est bien au titre de vice president du Conseil general des ponts et chaussées que est attachée une prevision de traitement de 41 000 francs alors que pour le vice president du Conseil general des mines il n'est prévu que 36 000 francs. Il y a la une anomalie contre laquelle je dois m'élever. Les deux corps de ponts et chaussées et des mines ont toujours marche parallèlement. Le corps des mines ne demande pas à être mieux traité mais il demande a continuer selon la tradition et la justice a être traité sur le même pied que celui des ponts et chaussées c'est pour lui une question de dignité. Je me permet donc de faire appel a vous Monsieur le Directeur pour que cette anomalie ne soit pas maintenue dans le travail definitif.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur avec mes remerciements pour l'entretien d'hier et l'expression anticipée de ma reconnaissance du P. C. M. pour vos interventions au sein de la Commission de revision l'expression de mes tout devoués sentiments

ALBERT MATH

Lettre adressee a M. le Ministre des Travaux publics.

P C M

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGENIEUR
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES

Paris le 6 septembre 1925

MONSIEUR LE MINISTRE

La presse ayant fait connaître les chiffres des traitements proposés pour l'exécution de l'article 185 de la loi de finance du 13 juillet 1925 par la Sous-Commission instituée au sein de la Commission de revision le Comité du P. C. M. a l'honneur de vous présenter les observations auxquelles ces chiffres donnent lieu en ce qui concerne les ingenieurs des ponts et chaussées et des mines.

D'après les tableaux joints ci-joint au traitement envisagé vous

de 23.000 francs à 29.000 francs pour les ingénieurs en chef et de 15.000 francs à 21.000 francs pour les ingénieurs, tant dans l'Administration des postes et télégraphes que dans celle des manufactures de l'Etat, ils n'auraient que de 23.000 francs à 28.000 francs pour les ingénieurs en chef et de 15.000 francs à 20.000 francs pour les ingénieurs dans l'Administration des ponts et chaussées et dans celle des mines.

Ce n'est pas faire injure à nos camarades des postes et télégraphes et des manufactures de l'Etat que de dire qu'il y a là une inégalité que rien ne justifie, ni l'origine des ingénieurs, ni la qualité de leurs talents, ni le passé et le juste renom des corps auxquels ils appartiennent.

En tête des deux hiérarchies parallèles du corps des ponts et chaussées et du corps des mines se trouvent les inspecteurs généraux. Parmi eux, quelques-uns, en très petit nombre, sont investis de hautes fonctions tout à fait exceptionnelles; ce sont, dans les ponts et chaussées, le vice-président et les présidents de sections du Conseil général des ponts et chaussées; dans les mines, dont le Conseil général n'est pas divisé en sections, le vice-président du Conseil général des mines. Puisque la loi de finances a fixé le maximum des traitements à 40.000 francs, on pouvait s'attendre à voir ce chiffre proposé pour eux, comme pour les présidents de section du Conseil d'Etat ou les présidents de la Cour des comptes. Or, c'est seulement le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées qui est proposé pour ce chiffre; on envisage seulement celui de 36.000 francs pour tous les autres inspecteurs généraux de 1^{re} classe, y compris le vice-président du Conseil général des mines. Le Comité du P. C. M. m'a donné mission de vous exposer qu'il considérait comme une véritable anomalie que le vice-président du Conseil général des mines n'eût qu'un traitement inférieur à celui du vice-président du Conseil général des ponts et chaussées. On ne saurait faire valoir, pour justifier cette inégalité, que celui-ci est en même temps président du Conseil supérieur des travaux publics, puisque le décret des 22 octobre 1924 et 9 février 1925 stipule, en son article 6, que les fonctions des membres du Conseil supérieur des travaux publics sont gratuites. Les deux corps des ponts et chaussées et des mines ont toujours marché parallèlement. Le second de ces corps ne demande pas à être mieux traité, mais il demande à être, selon la tradition et la justice, traité sur le même pied que celui des ponts et chaussées. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de dignité.

Les remarques qui précèdent n'ont trait qu'à des points particuliers et invoquent uniquement les principes de péréquation qui paraissent avoir été pris par la Sous-Commission de revision pour base de son travail. Elles laissent entières les observations d'ordre plus général, que nous avons cru devoir formuler à différentes reprises depuis qu'est soulevée la question de revision des traitements des fonctionnaires.

Nous sommes pénétrés de la nécessité de comprimer les dépenses publiques. Mais nous sommes convaincus que, pour ce qui concerne les services techniques de votre Département, autant il est désirable et possible de simplifier un certain nombre de rouages, autant il est conforme à l'intérêt d'une bonne et économique administration que les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines soient individuellement bien payés. Sinon, par la force des choses, par une conséquence inévitable des conditions économiques du temps présent, les meilleurs d'entre eux quittent le service de l'Etat pour accepter, dans l'industrie privée, des situations où leurs talents sont grandement désirés et sont rémunérés à leur valeur. Ce drainage, déjà intense, risque en s'aggravant d'anéantir irrémédiablement le service des ponts et chaussées et celui des mines.

Dans notre lettre du 13 septembre 1924, nous demandions que, prenant pour point de départ les traitements d'avant guerre, et s'inspirant de la volonté du législateur que la revision des traitements fût faite en conformité du mouvement général des prix (article 39 de la loi du 30 avril 1921), on adoptât, en ce qui concerne les ingénieurs des ponts et chaus-

sées et des mines, un coefficient de multiplication qui fut au moins voisin de 3,5 pour les ingénieurs ordinaires, qui ne fut en aucun cas inférieur à 3 pour les ingénieurs en chef et qui, afin de remédier dans la mesure du possible à ce que l'on a appelé la crise de l'inspection, ne descendit guère au-dessous de 3 pour les inspecteurs généraux. Avec des coefficients respectivement égaux à 3,5, à 3 et à 2,6, cela eût conduit aux traitements suivants :

Ingénieurs ordinaires,	17.500	» à 24.500	»
Ingénieurs en chef,	30.000	» à 36.000	»
Inspecteurs généraux,	39.000	» à 45.000	»

Nous avons à cœur de faire remarquer que cette demande ne correspondait qu'à des coefficients de multiplication notablement inférieurs à l'indice général de cherté de vie et que, comparés aux émoluments que les ingénieurs de même origine, de même culture scientifique et de capacité professionnelle comparable reçoivent dans l'industrie privée, les chiffres ci-dessus n'avaient certainement rien d'exagéré. Ils étaient, en réalité, à peine suffisants pour conserver à la situation des ingénieurs de l'Etat l'honneur qui s'y attachait autrefois et pour remédier à la crise grave que subit le personnel de ces ingénieurs par suite de l'excessive disproportion qui s'est faite entre leurs traitements et les émoluments industriels.

Nous tenons d'ailleurs à répéter que de sérieuses économies, dont les conséquences peuvent être autrement importantes que celles d'une différence sur les traitements des ingénieurs, sont à rechercher dans l'organisation et le fonctionnement des services; que nous sommes les premiers à les désirer vivement et que nous restons entièrement à votre disposition pour en achever l'étude et en assurer la réalisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de mon respectueux dévouement.

L'inspecteur général des mines, Président du P. C. M.,
WALCKENIER.

**Lettre adressée à M. DUPERRIER, membre de la commission
de revision des traitements.**

P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.

Paris, le 6 septembre 1925.

MONSIEUR LE DIRECTEUR ET CHER CAMARADE,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-contre une copie de la lettre que, conformément aux décisions prises à la dernière réunion du Comité du P. C. M., j'adresse par même courrier à Monsieur le Ministre au sujet des nouveaux traitements envisagés pour les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Le Comité vous est très reconnaissant des interventions que vous avez bien voulu déjà exercer au sein de la Commission et de la Sous-Commission de revision des traitements, et il vous demande, d'une part, de poursuivre inlassablement cette action si conforme au bien public, en même temps qu'à nos légitimes intérêts, d'autre part de signaler à toute l'attention de notre Ministre et du gouvernement, la justesse et l'utilité de nos observations.

Veillez agréer, etc...

WALCKENIER.

Réductions sur les traitements des ingénieurs par application de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906.

Ces réductions se trouvent actuellement réglées par l'arrêté ministériel du 17 mai 1918 modifié par celui du 5 septembre 1925.

Nous donnons ci-après, successivement, le texte de ces deux arrêtés.

Arrêté ministériel du 17 mai 1918.

Le Ministre des travaux publics et des transports;

Vu l'article 4 du décret du 18 décembre 1906, relatif aux traitements des ingénieurs des ponts et chaussées;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, chargé du personnel et de la comptabilité,

Arrête :

Le montant des dépenses diverses (frais de tournées, de bureau, de représentation, etc.), à déduire des indemnités attribuées aux ingénieurs en chef et aux ingénieurs ordinaires des services maritimes, par les Chambres de commerce, est fixé aux deux tiers du montant total de chaque indemnité, en vue de la réduction à exercer sur le traitement de ces ingénieurs par application de l'article 4 du décret susvisé du 18 décembre 1906.

Cette disposition aura son effet à dater du 1^{er} janvier 1918.

Paris, le 17 mai 1918.

*Le Ministre des travaux publics,
et des transports,*

Signé : A. CLAVEILLE.

Arrêté ministériel du 5 septembre 1925.

Le Ministre des travaux publics,

Vu l'article 4 du décret du 18 décembre 1906, relatif aux traitements des ingénieurs des ponts et chaussées;

Sur la proposition du directeur du personnel et de la comptabilité,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions de l'arrêté du 17 mai 1918, le montant des dépenses diverses (frais de tournées, de bureau, de représentation, etc...), à déduire des indemnités attribuées aux ingénieurs en chef et aux ingénieurs ordinaires du service maritime, par les Chambres de commerce,

est fixé au tiers du montant total de chaque indemnité en vue de la réduction à exercer sur le traitement de ces ingénieurs par application de l'article 4 du décret susvisé du 18 décembre 1906.

ART. 2. — Le montant des dépenses réelles (frais de tournées et de bureau) qui pourra être déduit, s'il y a lieu, du montant total des allocations autres que celles des Chambres de commerce, en vue de l'application de la réduction prévue par l'article 4 du décret du 18 décembre 1906, ne pourra excéder la somme de 600 francs par an pour chaque ingénieur.

Les ingénieurs bénéficiant d'indemnités forfaitaires, à titre de remboursement de dépenses réelles, subiront également sur leur traitement la réduction visée au paragraphe précédent. Pour la fixation de laquelle il sera fait état des deux tiers des dites indemnités, le dernier tiers étant considéré comme correspondant aux dépenses réellement faites.

ART. 3. — Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} janvier 1925.

Paris, le 5 septembre 1925.

Le Ministre des travaux publics,
Signé : Pierre LAVAL.

Lettre adressée à M. le Ministre des travaux publics.

P. C. M.

Paris, le 5 octobre 1925.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au moment où le travail de la Commission de revision des traitements vous est communiqué, ainsi qu'aux autres Ministres, pour observations, en ce qui concerne chaque département ministériel, je crois devoir vous soumettre de nouveau les observations que j'ai eu l'honneur de présenter au nom du P. C. M. par ma lettre du 6 septembre dernier, dont vous retrouverez ci-contre un exemplaire.

En particulier, il nous paraît impossible de laisser subsister, dans la future échelle des traitements, les anomalies suivantes :

1° Le maximum de traitement pour les ingénieurs en chef et pour les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, serait inférieur de 1.000 francs à ce qu'il serait pour les ingénieurs en chef et pour les ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et pour ceux des manufactures de l'Etat;

2° Le traitement du vice-président du Conseil général des mines serait inférieur à celui du vice-président du Conseil général des ponts et chaussées.

Ce n'est pas tant au point de vue du montant des rémunérations qu'à

celui de la dignité des fonctionnaires que nous nous plaçons pour vous demander de faire disparaître ces anomalies qui sembleraient tendre à jeter un discrédit injustifié, soit sur les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines par rapport à leurs collègues des manufactures de l'Etat et des P. T. T., soit sur le corps des mines par rapport au corps des ponts et chaussées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de mon respectueux dévouement.

L'Inspecteur général des mines, Président du P. C. M
WALCKENAER.

Note sur la situation militaire des ingénieurs.

A la suite de demandes présentées par des officiers de réserve, ingénieurs des ponts et chaussées, tendant à obtenir une promotion de grade comme conséquence de leur avancement dans le corps des ponts et chaussées, le Ministre de la guerre a pris, le 29 juillet 1925, sous le n° 7897 1/4 (la notation 1/4 indique la Direction du Génie), la décision ci-après :

« La loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre n'a pas reproduit le principe des assimilations de grades militaires avec les emplois civils, édicté en faveur des élèves des écoles polytechnique et forestière par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873 relative à l'organisation générale de l'armée.

» Dès lors, cette disposition de l'article 36 susvisé doit être considérée comme abrogée, ainsi que les décrets qui en ont réglementé l'application et notamment les décrets des 20 mars 1876 et 3 septembre 1888.

» Cette interprétation sera d'ailleurs précisée et affirmée par un décret portant règlement d'administration publique présentement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

» En conséquence, l'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées qui étaient pourvus par assimilation de grades militaires dans la hiérarchie des officiers de réserve se trouve, pour l'avenir, soumis à des règles communes fixées par la loi du 8 janvier 1925 et la circulaire annuelle relative à l'établissement du tableau d'avancement.

» Les demandes ci-jointes formées par.... ne sont pas susceptibles d'être favorablement accueillies. »

D'après les informations prises jusqu'à présent, il semble incontestable que la loi du 8 janvier 1925, adoptant un point de vue où l'administration militaire s'était déjà placée au cours de la

guerre, a supprimé toute assimilation entre les fonctions civiles et les grades dans les réserves.

D'après cette loi :

a) On peut, d'une part, avancer dans les réserves et y recevoir un emploi quelconque de son grade;

b) D'autre part, les réservistes affectés en cas de mobilisation à certains emplois peuvent recevoir un grade d'assimilation qui dépend de l'emploi et se perd avec lui.

L'attention de l'administration a été appelée, au nom du P. C. M., sur les conséquences de ce nouvel état de la loi et sur les mesures qui pourraient être à prendre, en ce qui concerne le Ministre des travaux publics, en vue de son application.

D'autre part, des démarches ont été commencées au ministère de la guerre pour la mise au point de la question.

IV

Abonnements collectifs pour 1926

Nous rappelons, pour ceux de nos camarades qui n'y ont pas participé, le fonctionnement du service des abonnements collectifs, qui est organisé depuis vingt et un ans.

Les sociétaires inscrits pour une même publication sont groupés, suivant leur nombre, en une ou plusieurs séries; chaque série donne lieu à un abonnement commandé par l'Association. Chaque numéro du périodique est adressé à notre agent comptable qui le met sous une bande spéciale, l'affranchit et l'expédie immédiatement au premier abonné de la série. Celui-ci, aussitôt après lecture, et *au plus tard au bout d'une semaine*, remet le numéro *sous la même bande*, l'affranchit de nouveau et l'adresse au second abonné, lequel procède de même pour transmettre au troisième et ainsi de suite. Le dernier abonné de la série garde le numéro ou le renvoie à l'agent comptable, suivant les conventions faites.

Afin de faciliter la transmission, il est remis aux divers lecteurs, pour chacune des publications auxquelles ils sont abonnés, une collection, sur papier gommé, de l'adresse de l'abonné suivant, auquel la publication doit être adressée. Chaque abonné conserve soigneusement les collections d'adresses qui lui sont remises. Il colle sur sa propre adresse celle du lecteur suivant, en ayant soin d'affranchir suivant le tarif indiqué sur l'étiquette collée sur l'enveloppe (1).

Les abonnés inscrits en premier pourront, s'ils en font expressément la demande, *recevoir directement de l'éditeur* les publications, à charge par eux de faire eux-mêmes, au moyen des bandes ou rouleaux fournis par le P. C. M., la confection et le collage des plis, ainsi que la pesée de chaque fascicule. Ils sont appelés *abonnés directs*.

Cet envoi direct ayant pour effet d'économiser à l'Association des frais d'affranchissement, le prix des abonnements est ré-

(1) NOTA. — Le tarif d'affranchissement des périodiques est de 0 fr. 01 par 25 grammes ou fraction de 25 grammes, avec minimum de 0 fr. 02. Ce tarif est réduit de moitié pour Paris, Seine et Seine-et-Oise, en ce qui concerne les publications éditées à Paris.

duit, pour les « premiers abonnés directs », comme il est indiqué dans le tableau ci-annexe.

L'abonné doit avoir le plus grand soin du fascicule qui lui est en quelque sorte loué pour une période déterminée.

Le prix de chaque abonnement est réparti entre les abonnés de la série correspondante. Le dernier servi peut garantir la publication, à la condition de payer une part plus élevée.

Le tableau ci-dessous montre la marche du service des abonnements collectifs depuis 1904, année de la création du service.

Années.	Nombre de membres ayant souscrit des abonnements	Nombre de services faits	Nombre de périodiques différents
1904.	127	272	27
1905.	137	450	47
1906.	145	498	45
1907.	171	563	45
1908.	186	653	54
1909.	198	671	53
1910.	201	710	50
1911.	229	757	49
1912.	235	758	47
1913.	238	759	49
1914.	240	729	45
1915 (1).	78	131	10
1916 (1).	92	197	14
1917 (1).	108	234	16
1918 (1).	120	272	22
1919.	169	418	24
1920.	214	558	34
1921.	245	694	37
1922.	268	811	49
1923.	307	935	59
1924.	337	1.069	62
1925.	349	1.107	63

Le service fait en 1925 se décompose ainsi :

	Nombre des abonnés.
<i>Aéronautique.</i>	3
<i>Amour de l'art.</i>	2

(1) Service assuré personnellement par M. LE CŒURER pendant la guerre.

	—
<i>Annales de l'Energie</i>	4
<i>Annales politiques et littéraires (et Conférenciá)</i>	26
<i>Annales des Ponts et Chaussées (complètes)</i>	5
<i>Annales des Travaux Publics de Belgique</i>	4
<i>Art et les artistes</i>	3
<i>Art et décoration</i>	15
<i>Artisan pratique</i>	8
<i>Chaleur et Industrie</i>	2
<i>Comœdia illustré et le Théâtre</i>	6
<i>Comptes rendus de l'Académie des sciences</i>	,
<i>Construction moderne</i>	5
<i>Correspondant</i>	20
<i>Economiste français</i>	25
<i>Europe nouvelle</i>	4
<i>Femina</i>	39
<i>Génie civil</i>	77
<i>Houille blanche</i>	8
<i>Illustration</i>	166
<i>Illustration économique et financière</i>	10
<i>Intermédiaire des chercheurs et curieux</i>	3
<i>Jardin des modes (Illustration des modes)</i>	21
<i>Je sais tout</i>	11
<i>Journal des Economistes</i>	5
<i>Lectures pour tous</i>	18
<i>Mercure de France</i>	35
<i>Miroir des modes</i>	24
<i>Les Modes</i>	3
<i>Mode pratique</i>	19
<i>Monde illustré</i>	4
<i>Nature</i>	36
<i>Nos Loisirs</i>	3
<i>Nouvelle Revue française</i>	19
<i>Œuvres libres</i>	11
<i>Opinion</i>	5
<i>Revue des Deux-Mondes</i>	170
<i>Revue de France</i>	38
<i>Revue française</i>	5
<i>Revue générale des chemins de fer</i>	11
<i>Revue générale de l'électricité</i>	7
<i>Revue générale des sciences pures et appliquées</i>	18
<i>Revue hebdomadaire</i>	23
<i>Revue de métaphysique et de morale</i>	8
<i>Revue mondiale</i>	4
<i>Revue musicale</i>	8

	des Nombre abonnés.
<i>Revue de Paris</i>	71
<i>Revue politique et parlementaire</i>	16
<i>Revue scientifique (revue rose)</i>	8
<i>Revue universelle</i>	15
<i>Science et Vie</i>	7
<i>Sciences et Voyages</i>	4
<i>Technique automobile et aérienne</i>	3
<i>Technique moderne</i>	13
<i>T. S. R. moderne</i>	5
<i>Vie automobile</i>	10
<i>Vie à la campagne</i>	3
<i>Vie technique et industrielle</i>	5
<i>X Information</i>	20
<i>Engineering News Record</i>	4
<i>Fliegende Blätter</i>	4
<i>Punch</i>	5
<i>Strand</i>	6
<i>Woche</i>	6

Il importe, au plus haut degré, d'éviter les irrégularités dans la transmission, dont quelques camarades se sont plaints. Le Comité insiste vivement auprès de tous pour que les plus grands efforts soient faits afin d'éviter des retards qui compromettraient le succès d'une organisation si appréciée. Tous les membres de l'Association sont instamment priés de ne pas dépasser le délai d'une semaine pendant lequel chacun a le droit de garder les numéros destinés à être transmis à d'autres et de prendre toutes les précautions pour éviter qu'ils soient salis ou détériorés.

Il est arrivé, quelquefois, que la superposition de plusieurs fiches d'adresses a provoqué leur décollement et, par suite, un envoi de périodiques en fausse direction. Pour éviter cet inconvénient, il est recommandé aux abonnés d'arracher de l'enveloppe, autant que faire se pourra, les fiches précédemment collées.

× ×

La liste des périodiques proposés pour les abonnements collectifs, ainsi que le tarif des abonnements, figurent sur le tableau ci-après; les demandes peuvent être faites sur la carte postale ci-incluse ou par lettre adressée à M. LE CREURER.

Les prix d'abonnement indiqués au tableau correspondent aux tarifs connus à ce jour. Dans le cas où les éditeurs modifieraient

leurs tarifs, les prix d'abonnement du P. C. M. subiraient une modification correspondante.

Il ne pourra être constitué de séries que pour trois demandes d'abonnement au minimum et à condition que le dernier abonné conserve la publication.

Tout abonné est invité à faire connaître, pour chacune des publications qu'il désire recevoir, l'ordre de préférence des rangs qu'il consentirait à accepter (premier direct, premier non direct, intermédiaire, dernier conservant la publication): il mentionnera s'il fait une condition absolue du choix du rang indiqué ou s'il consentirait, éventuellement, à accepter un autre rang dans le cas où il ne serait pas possible de lui donner satisfaction.

Il indiquera d'une manière précise l'adresse à laquelle la publication devra être envoyée.

L'attention de nos camarades est appelée sur l'intérêt qu'il y a, pour le succès de la combinaison, à ne pas poser de conditions absolues trop restrictives.

Il est très essentiel, lorsqu'on ne tient pas absolument à faire choix entre plusieurs publications, de les indiquer toutes, sauf à spécifier un ordre de préférence. Il y a beaucoup de séries très intéressantes qui ne peuvent être constituées que par ce moyen.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être adressées, avant le 10 novembre prochain, terme de rigueur, à M. Le Creurer, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (VI^e).

Les abonnements sont payables d'avance, mais seulement lorsque les abonnés sont informés du rang qu'il a été possible de leur attribuer dans la série et que le montant total de leurs abonnements leur est indiqué.

Ces renseignements sont fournis dans le courant du mois de décembre.

Changement d'adresse. — Les abonnés directs qui changent d'adresse doivent faire faire les rectifications nécessaires par les éditeurs des périodiques auxquels ils sont abonnés. Ils doivent joindre à leur demande de changement d'adresse la dernière bande d'envoi des périodiques, ainsi que le montant des frais de changement d'adresse.

Les autres abonnés doivent faire faire les corrections voulues par M. LE CREURER. Le coût est de 0 fr. 75 par abonnement à rectifier, afin de couvrir les frais de réimpression d'adresses et de correspondance.

LISTE DES PÉRIODIQUES proposés pour les abonnements collectifs de 1926.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées avant le 15 novembre 1925, terme de rigueur, à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (VI^e).

Numéros des publications	TITRES DES PUBLICATIONS.	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UNE SÉRIE DE QUATRE LECTEURS											
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e ABONNÉ		3 ^e ABONNÉ		4 ^e ABONNÉ		L'ABONNÉ collectif a droit à une publication			
		direct (1)		non direct		N ^o		N ^o		collectif			
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		
	Littéraires, artistiques, philosophiques, économiques, politiques.												
1	Amour de l'Art.....	19	»	21	»	14	»	10	»	26	»	»	»
2	Annales politiques et littéraires (et Conférences).....	14	»	16	»	10	»	8	»	18	»	»	»
3	Art et les Artistes.....	23	»	25	»	16	»	15	»	33	»	»	»
4	Art et Décoration.....	22	»	24	»	16	»	15	»	33	»	»	»
5	Art et la Mode.....	37	»	39	»	29	»	24	»	41	»	»	»
6	Artisan pratique.....	14	»	16	»	10	»	8	»	17	»	»	»
7	Bulletin de la Société française de philosophie.....	4	»	5	»	3	»	2	»	7	»	»	»
8	Comœdia illustré et le Théâtre.....	22	»	24	»	16	»	14	»	33	»	»	»
9	Correspondant (Le).....	23	»	25	»	18	»	11	»	34	»	»	»
10	Demain.....	28	»	30	»	20	»	15	»	20	»	»	»
11	Economiste Français (L').....	23	»	30	»	20	»	15	»	20	»	»	»
12	Europe nouvelle.....	34	»	36	»	25	»	20	»	41	»	»	»
13	Exportateur Français (L').....	16	»	18	»	13	»	10	»	25	»	»	»
14	Femina.....	19	»	21	»	14	»	10	»	27	»	»	»
15	Fermes et châteaux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Illustration (L').....	44	»	46	»	34	»	28	»	51	»	»	»
17	Illustration économique et financière.....	13	»	15	»	10	»	7	»	16	»	»	»
18	Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (L').....	11	»	13	»	10	»	7	»	19	»	»	»
19	Jardin des modes.....	19	»	21	»	14	»	10	»	21	»	»	»
20	Je sais tout.....	19	»	21	»	14	»	10	»	25	»	»	»
21	Journal des Economistes.....	22	»	24	»	14	»	10	»	23	»	»	»
22	Lectures pour tous.....	13	»	15	»	10	»	8	»	20	»	»	»
23	Mercur de France (Le).....	28	»	30	»	20	»	15	»	32	»	»	»
24	Minerve française.....	21	»	23	»	16	»	13	»	30	»	»	»
25	Miroir des Modes (Le).....	8	»	10	»	7	»	6	»	8	»	»	»
26	Monde illustré (Le).....	31	»	32	»	22	»	18	»	40	»	»	»
27	Modes (Les).....	21	»	23	»	15	»	12	»	31	»	»	»
28	Mode pratique.....	10	»	12	»	8	»	6	»	13	»	»	»
29	Monde musical (Le).....	(Prix fixés aux abonnés sur demande)											
30	Nos loisirs.....	9	»	11	»	7	»	6	»	12	»	»	»
31	Nouvelle Revue (Juliette ADAM).....	18	»	19	»	14	»	12	»	25	»	»	»
32	Nouvelle Revue française.....	15	»	17	»	11	»	9	»	18	»	»	»
33	Œuvres libres.....	18	»	20	»	12	»	9	»	26	»	»	»
34	Opinion (Revue de la Semaine).....	10	»	12	»	8	»	6	»	15	»	»	»
35	Renaissance (La) (politique, littéraire, artistique).....	8	»	10	»	7	»	6	»	11	»	»	»
36	Revue critique.....	23	»	25	»	19	»	15	»	35	»	»	»
37	Revue des Deux-Mondes.....	30	»	32	»	23	»	19	»	40	»	»	»

(1) Le premier abonné direct reçoit directement la publication de l'éditeur et prépare lui-même l'expédition aux lecteurs suivants au moyen d'enveloppes cartonnées ou de tubes fournis par le P. C. M.

N ^o des publications.	TITRES DES PUBLICATIONS.	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UNE SÉRIE DE QUATRE LECTEURS							
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e	3 ^e	4 ^e ABONNÉ			
		direct.	non direct	ABONNÉ.	ABONNÉ.	conservant le journal			
		(f)				fr. c.	fr. c.		
38	Revue européenne.....	9	» 11	» 8	» 6	» 13	»		
39	Revue de France.....	30	» 32	» 23	» 19	» 40	»		
40	Revue française.....	18	» 20	» 13	» 10	» 22	»		
41	Revue de Genève.....	24	» 26	» 18	» 15	» 35	»		
42	Revue Hebdomadaire.....	23	» 25	» 18	» 14	» 34	»		
43	Revue de Métaphysique et de Morale.....	4	50	» 5	50	» 4	» 7	50	
44	Revue Mondiale (ancienne Revue des Revues).....	18	» 20	» 12	» 9	» 26	»		
45	Revue musicale.....	20	» 22	» 16	» 12	» 28	»		
46	Revue de Paris.....	29	» 31	» 24	» 20	» 39	»		
47	Revue Politique et Littéraire (Revue Bleue).....	14	» 15	» 11	» 9	» 20	»		
48	Revue Politique et Parlementaire.....	18	» 20	» 15	» 13	» 24	»		
49	Revue Universelle.....	24	» 26	» 19	» 15	» 35	»		
50	Vie à la campagne.....	(Prix fixés aux abonnés sur demande.)							
51	Vie au Grand Air (La).....	18	» 20	» 13	» 10	» 26	»		
Industrielles (travaux publics, chemins de fer, mines, métallurgie).									
52	Annales de l'Énergie et les Alpes industrielles.....	9	» 11	» 8	» 6	» 13	»		
53	Annales des Ponts et Chaussées (partie administrative).....	7	» 9	» 6	» 5	» 12	»		
54	— — (partie technique).....	19	» 21	» 13	» 11	» 27	»		
55	— — (complète).....	24	» 26	» 18	» 15	» 36	»		
56	Annales des mines.....	26	» 28	» 21	» 17	» 34	»		
57	Annales des Travaux publics de Belgique.....	14	» 16	» 12	» 9	» 50	» 22		
58	Bâtiment (Le).....	17	» 19	» 13	» 11	» 21	»		
59	Bulletin de l'Association Internationale des chemins de fer.....	24	» 26	» 20	» 17	» 25	»		
60	Chaleur et industrie.....	20	» 22	» 14	» 12	» 24	»		
61	Construction moderne (La).....	19	» 21	» 13	» 11	» 23	»		
62	Génie Civil (Le).....	24	» 26	» 20	» 16	» 45	»		
63	Houille Blanche (La).....	9	50	» 11	50	» 8	50	» 19	50
64	Industrie Chimique (L').....	10	» 12	» 9	» 6	» 50	» 17	50	
65	Industrie Électrique (L').....	10	50	» 12	50	» 9	50	» 7	» 18
66	Journal des transports.....	8	» 10	» 7	» 6	» 14	»		
67	Revue des matériaux de construction (en deux parties).....	14	» 16	» 9	» 7	» 22	»		
68	Revue générale des Chemins de fer et des Tramways.....	15	» 17	» 11	» 9	» 25	»		
69	Revue de l'Industrie minérale et minière.....	(Prix fixés aux abonnés s.r demande.)							
70	Revue de la Métallurgie.....	29	» 31	» 22	» 18	» 43	»		
71	Revue Universelle des Mines et de la Métallurgie (Liège).....	28	» 30	» 21	» 17	» 42	»		
72	Vie Technique et Industrielle (La).....	12	» 14	» 11	» 9	» 21	»		
Scientifiques, mécaniques, électriques (aviation, automobilisme).									
73	Aéronautique (L').....	18	» 20	» 13	» 10	» 26	»		
74	Aérophile.....	9	» 11	» 7	» 5	» 50	» 14		
75	Bulletin des Sciences mathématiques.....	16	» 18	» 13	» 11	» 22	»		

Numero des publications.	TITRES DES PUBLICATIONS.	PRIX DE L'ABONNEMENT				
		POUR UNE SERIE DE QUATRE LIEUX				
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e	3 ^e	4 ^e ABONNÉ pour la publication.
		direct. (1)	non direct.	ABON- NÉ.	ABON- NÉ.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
76	Electricien (L').....	10	» 11	» 9	» 6	» 17
77	Journal des mathématiques pures et appli- quées.....	29	» 31	» 25	» 20	» 30
78	Nouvelles annales de mathématiques.....	(Prix fixés aux abonnés sur demande.)				
79	Photo-revue.....	4	» 5	» 3	» 2	» 6
80	Radioclectricité.....	11	» 13	» 10	» 7	» 18
81	Revue française de photographie.....	(Prix fixés aux abonnés sur demande.)				
82	Revue générale de l'Electricité.....	29	» 31	» 21	» 17	» 37
83	Revue générale des Sciences pures et appli- quées.....	13	» 15	» 10	» 8	» 20
84	Revue des questions scientifiques.....	18	» 20	» 13	» 10	» 22
85	Revue Scientifique (Revue Rose).....	15	» 16	» 11	» 9	» 20
86	Technique aéronautique.....	8	» 10	» 8	» 7	» 15
87	Technique automobile et aérienne.....	4	» 5	» 4	» 3	» 7
88	Technique Moderne.....	18	» 20	» 15	» 12	» 37
89	T. S. F. moderne.....	8	» 10	» 7	» 6	» 12
90	Vie Automobile (Ls).....	11	» 13	» 10	» 8	» 18
Générales et diverses.						
91	Bulletin du Comité de l'Afrique française.....	(Prix fixés aux abonnés sur demande.)				
92	Bulletin de la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale.....	43	» 45	» 29	» 23	» 57
93	Bulletin Officiel de la Direction des Recher- ches scientifiques et industrielles et des In- ventions.....	4	» 5	» 4	» 3	» 6
94	Bulletin de la Société des Ingénieurs civils de France.....	29	» 31	» 25	» 20	» 39
95	Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences.....	49	» 51	» 35	» 29	» 69
96	Connaissance (La).....	19	» 21	» 14	» 10	» 27
97	Mémoires et Comptes rendus de la Société des Ingénieurs civils de France.....	26	» 28	» 18	» 15	» 37
98	Nature (La).....	19	» 21	» 14	» 12	» 28
99	Omnia.....	19	» 21	» 14	» 10	» 27
100	Revue de l'Ingénieur.....	14	» 16	» 10	» 8	» 17
101	Revue d'Hygiène et de Police sanitaire.....	13	» 15	» 10	» 8	» 19
102	Revue des questions scientifiques.....	14	» 16	» 11	» 8	» 20
103	Science moderne.....	14	» 16	» 10	» 8	» 17
104	Science et industrie.....	18	» 20	» 17	» 15	» 27
105	Science et la Vie (La).....	13	» 15	» 10	» 7	» 16
106	Sciences et Voyages.....	14	» 16	» 11	» 8	» 20
107	X Information.....	6 50	7 50	5 50	4	» 6 50

Nombres des publications.	TITRES DES PUBLICATIONS.	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UNE SÉRIE DE QUATRE LECTEURS				
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e ABONNÉ	3 ^e ABONNÉ	L'ABONNÉ conservant la préférence
		direct.	non direct.	ABONNÉ.	ABONNÉ.	
		(1)				
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Publications en Langues étrangères.						
108	Contemporary review.....					
109	Countrv life.....					
110	Engineer.....					
111	Engineering (de Londres).....					
112	Engineering and mining (journal de New-York).....					
113	Engineering News record (de New-York).....					
114	Fliegende Blätter.....					
115	Glückauf.....					
116	Graphic.....					
117	House and Garden.....					
118	Ingegneria.....					
119	Ingineer.....					
120	Ingineer and Mining.....					
121	Illustrite Zeitung.....					
122	Lectura.....					
123	Life.....					
124	Power.....					
125	Punch.....					
126	Railway age.....					
127	Review of Review.....					
128	Revista de Obras publicas.....					
129	Scientia.....					
130	Strand.....					
131	Studio.....					
132	Tatler.....					
133	Vogue { en anglais.....					
	{ en français.....					
134	Windsor magazine.....					
135	Woche (die).....					
136	Zeitschrift des Vereines deutscher Ingenieure.....					

Les tarifs d'abonnement aux publications étrangères ne peuvent être actuellement fixés en raison notamment des fluctuations des cours du change. Ces tarifs ne seront établis que lorsque les abonnements auront pu être contractés. Les prix de répartition seront calculés dans les conditions les plus avantageuses.

Les camarades sont invités à faire connaître s'ils seraient désireux de s'abonner à des publications ne figurant pas encore sur la liste ci-dessus.

VII

Tournée en Corse.

Compte rendu illustré.

Le compte rendu de la tournée en Corse et de la visite aux ouvrages d'art de la ligne Nice-Com, dont le texte a été inséré dans le précédent *Bulletin* d'avril-mai-juin 1925, va être l'objet d'un tirage à part accompagné d'illustrations, reproduisant une série de clichés photographiques pris en cours de voyage par les participants de la tournée.

Le prix de cette brochure illustrée, actuellement en préparation, sera de 6 francs.

Les camarades qui désirent la recevoir sont priés de s'adresser à M. Le Creurer.

Le Gerant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des Champs, Paris (6^e).
